



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 36254

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les nécessaires moyens financiers et techniques qu'il entend mettre en oeuvre pour développer les nouvelles technologies au sein des écoles, collèges et lycées de notre pays. Il souhaiterait, pour chaque catégorie d'établissements, connaître les dispositions qu'il entend prendre pour favoriser et développer l'apprentissage des jeunes aux nouvelles technologies et permettre ainsi de combler le retard préjudiciable de notre pays dans cet important domaine.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information, la généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement se poursuit. L'effort d'équipement et de connexion des établissements, menés en partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, continue ainsi pour la deuxième année dans le cadre des plans académiques triennaux. Tous les collèges et tous les lycées seront connectés en l'an 2000 à l'Internet. Cette année, une attention particulière continuera à être portée aux écoles. Parallèlement, le Gouvernement a dégagé des moyens importants pour accompagner le développement des TICE, dans le respect de la répartition des rôles entre l'Etat, les communes, les départements et les régions dans le domaine des dépenses pédagogiques, qui demeure telle que définie par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Ces moyens, déconcentrés aux académies au titre des TICE, ont plus que doublé entre 1998 et 1999. La nécessité d'apporter un soutien privilégié aux zones les moins favorisées a en outre guidé la mise en oeuvre de certains dispositifs. Le premier appel à projets conjoint avec la DATAR « Territoire et NTIC » avait permis de recevoir près de 300 projets. Pour soutenir cette dynamique, un nouvel appel à projets en faveur du développement des TICE dans les écoles primaires, auquel l'Etat consacre 20 MF, vient d'être conduit. Il contribue au financement de projets pédagogiques s'appuyant sur l'acquisition d'équipements multimédias dans près de 5 000 écoles, qui vont pouvoir travailler en réseau par l'Internet. Pour accompagner l'effort d'équipement informatique des collectivités locales au profit des projets pédagogiques des établissements scolaires et des écoles, un fonds de soutien de 500 millions de francs a par ailleurs été mobilisé par le Gouvernement. Ce fonds permet d'accorder des prêts à taux zéro (avec des frais de gestion de 0,3 %) sur une durée pouvant aller jusqu'à douze ans, pour réaliser des travaux de câblage ou de mise en réseau interne. Dans ce cadre, les communes ont dorénavant la possibilité d'associer à ces travaux de câblage la constitution d'un réseau de postes multimédia communicants, pouvant aller jusqu'à six postes, selon la taille de l'école. Cette faculté leur est ouverte par la circulaire n° 99-138 du 24 septembre 1999, consultable en ligne sur le serveur de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/bo/1999/default.htm>) et sur le serveur Educnet. Ces dispositions vont de pair avec le développement de pratiques pédagogiques et éducatives favorisant le déploiement des TICE à l'école, au collège, et au lycée. Ainsi, à l'école, les élèves sont-ils progressivement amenés à utiliser l'ordinateur, des produits multimédias, le courrier électronique et l'Internet. Moteur pour l'expression écrite, l'outil numérique permet d'accroître les échanges et également d'envoyer des vidéos, des photographies numérisées, des bandes son, ou des documents multimédias et de réduire les coûts.

De nombreuses classes s'engagent par ailleurs dans la production de créations multimédias en ligne ou hors ligne, tandis que la mise en réseau des écoles permet un échange dans les projets pédagogiques et un désenclavement des établissements isolés. Au collège, les élèves reçoivent, dans les cours de technologie, une formation spécifique aux technologies d'information et de communication et acquièrent des savoir-faire et des connaissances relatives à leur utilisation. Ils doivent à la fin du collège avoir acquis la maîtrise des outils de base et de l'utilisation de l'Internet. Les nouveaux programmes du collège prévoient de plus une utilisation des technologies dans toutes les disciplines. Au lycée, l'acquisition de savoir-faire et de notions doit permettre aux élèves de percevoir, en fin de cursus scolaire, les possibilités et les limites offertes par le traitement automatisé de l'information et d'être ainsi capables d'utiliser les technologies d'information et de communication de façon rationnelle dans leur vie professionnelle ou de citoyen. Dans le cadre de la réforme des lycées, des mesures d'introduction des nouvelles technologies ont été prises : un enseignement pour tous les élèves de seconde se met en place progressivement à partir de la rentrée 1999 ; pour la première fois, les programmes disciplinaires intègrent l'utilisation de ces technologies. Ainsi, les programmes de seconde en français, mathématiques, sciences physiques et chimie, sciences de la vie et de la terre, ont été modifiés en ce sens cette année. À terme, tous les programmes de lycée sont concernés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36254

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5979

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7435